

## *Préambule*

La société Columbia Sportswear International, ci-après « Columbia Sportswear », dont le siège social est situé au 12 avenue des Morgines, 1213 Petit-Lancy, Switzerland, et étant immatriculée au Registre du Commerce de Strasbourg sous le numéro 440 376 911 00028, met en place un jeu en ligne avec l'assistance de l'agence Vanksen.

Le jeu organisé, dénommé « Jeu » est un jeu de tirage au sort en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se déroulera du 15/11/2015 17h au 16/12/2015 00h.

Ce Jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il permet, en prenant part au jeu sur la page Facebook de l'enseigne Columbia Sportswear, de participer au tirage au sort permettant à huit (8) participants de gagner un bon d'achat de 100 € à utiliser avant le 31 décembre 2015 sur l'une des boutiques en ligne Columbia Sportswear suivante :

- <http://www.columbiasportswear.fr/>
- <http://www.columbiasportswear.de/>
- <http://www.columbiasportswear.es/>
- <http://www.columbiasportswear.it/>
- <http://www.columbiasportswear.nl/>
- <http://www.columbiasportswear.at/>
- <http://www.columbiasportswear.ie/>
- <http://www.columbiasportswear.fi/>
- <http://www.columbiasportswear.be/>

Le Jeu concours est accessible dans une tab sur la page Facebook® officielle de Columbia France ([www.facebook.com/columbiaFR](http://www.facebook.com/columbiaFR)), via un onglet dédié développé par Columbia Sportswear et Vanksen, sur une application Facebook dédiée et sur un minisite ([www.winteriscoming-columbia.com/fr](http://www.winteriscoming-columbia.com/fr)).

Il est précisé que le Jeu concours est développé et géré par Columbia Sportswear à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, n'assurant que l'hébergement du Jeu concours au sein de sa plateforme (ci-après la Plateforme).

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Columbia Sportswear.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## *Article 1 : Conditions d'accès*

### *1.1.*

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (dénommé ci-après le « Participant »):

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook et accédant au Jeu concours et accédant au Jeu concours via la page canvas dédié développée et hébergée sur la Plateforme entre le 15/11/2015 17h au 15/12/2015 23h59 à l'adresse suivante [www.facebook.com/columbiaFR](http://www.facebook.com/columbiaFR) ou sur le minisite dédié situé à l'adresse suivante [www.winteriscoming-columbia.com/fr](http://www.winteriscoming-columbia.com/fr)
- (iv) résidant en France.

Columbia Sportswear procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu concours ne pourra être validée.

## 1.2.

La participation au Jeu concours est limitée à un commentaire par publication de Jeu depuis son profil Facebook personnel

## 1.3.

L'accès au Jeu concours est interdit aux membres de Columbia Sportswear et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu concours, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS)

## *Article 2 : Participation*

### 2.1.

Le Jeu concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur tab du jeu située sur la page Facebook de Columbia Sportswear France à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/columbiaFR>, sur l'application Facebook dédiée, ou sur le mini site dédié situé à l'adresse suivante [www.winteriscoming-columbia.com/fr](http://www.winteriscoming-columbia.com/fr)
- cliquer sur "Jouer"
- regarder la vidéo YouTube nommée "Ski rescue" et cliquer sur "Je participe"
- remplir le formulaire d'inscription avec son nom, prénom, email, et pays de résidence
- lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du jeu en cochant la case « j'accepte le règlement du jeu » prévue à cet effet.

- répondre aux 2 questions posées, en essayant de sélectionner pour chaque question la bonne réponse parmi les deux choix.
- cliquer sur « Je valide »

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme des étapes susmentionnées, dès que la réponse apportée à la question est correcte.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Columbia Sportswear se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le jeu est limité à une participation par publication par personne associée à un profil Facebook.

## 2.2.

La participation au Jeu concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page officielle de Columbia Sportswear sur Facebook de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants répondant correctement à la question posée en ligne.

Toute participation au Jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

## 2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par Columbia Sportswear sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

## 2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu concours dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Columbia Sportswear.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Columbia Sportswear se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

## *Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots*

### *3.1. Lots*

Huit (8) gagnants seront déterminés par tirage au sort. Chaque gagnant remporte un bon d'achat de 100 € à utiliser avant le 31 décembre 2015 sur l'une des boutiques en ligne Columbia Sportswear suivante :

- <http://www.columbiasportswear.fr/>
- <http://www.columbiasportswear.de/>
- <http://www.columbiasportswear.es/>
- <http://www.columbiasportswear.it/>
- <http://www.columbiasportswear.nl/>
- <http://www.columbiasportswear.at/>
- <http://www.columbiasportswear.ie/>
- <http://www.columbiasportswear.fi/>
- <http://www.columbiasportswear.be/>

Le prix cumulé de ces bons d'achat est donc d'une valeur totale de 800 €.

Ces bons d'achat seront valables jusqu'au 31 décembre 2015, après quoi, ils ne seront plus utilisables.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Columbia Sportswear. Si les circonstances l'exigent, Columbia Sportswear se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

### *3.2. Détermination des gagnants*

Les gagnants seront déterminés par quatre (4) tirages au sort effectués les :

- 25/11/2015 à 14h00
- 02/12/2015 à 14h00
- 09/12/2015 à 14h00
- 16/12/2015 à 14h00

Ces tirages au sort seront effectués dans la base des données des participants au jeu ayant rempli toutes les conditions demandées à l'article 1 et 2.

### *3.3. Information des gagnants / remise des prix*

Columbia Sportswear informera les gagnants par réponse aux commentaires, le jour du tirage au sort. A cette occasion le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les Gagnants devront utiliser leur bon d'achat avant la date du 31 décembre 2015, auquel cas le lot ne sera plus valide. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de Columbia Sportswear soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués aux gagnants défaillants et d'en disposer comme elle le souhaite.

### *3.4.*

Columbia Sportswear pourra publier et reproduire sur la Plateforme l'image, l'enregistrement de la voix et le nom de chaque Gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Columbia Sportswear.

#### *Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours*

##### *4.1.*

Columbia Sportswear se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

##### *4.2.*

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu concours devait intervenir, Columbia Sportswear s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu concours par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu concours en contactant Columbia Sportswear.

##### *4.3.*

En cas de modification des conditions du Jeu concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu concours, la responsabilité de Columbia Sportswear ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

##### *4.4.*

Chacun des Participants accepte enfin que Columbia Sportswear puisse mettre fin au Jeu concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu concours sera communiqué aux Participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que Columbia Sportswear jugerait opportun.

#### *Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité*

Columbia Sportswear ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute

personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

Columbia Sportswear décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

### *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu concours ne seront pas remboursés aux participants.

### *Article 7 : Différend*

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Columbia Sportswear par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Columbia Sportswear, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Columbia Sportswear préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Suisse. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et Columbia Sportswear, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Suisse.

### *Article 8 : Données à caractère personnel*

En vertu de la loi fédérale sur la Protection des données du 19 juin 1992 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Il est rappelé que le formulaire d'inscription demande communication des noms, prénoms et adresse email personnelle. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu concours dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du Participant du présent Règlement. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu concours, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à Columbia Sportswear ainsi qu'à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu concours établie au Luxembourg.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu concours, en contactant directement Columbia Sportswear par email.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu concours.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir la Newsletter de Columbia Sportswear, les données transmises seront alors collectées par Vanksen à des fins d'enquêtes, d'analyses ou dans le cadre d'opérations commerciales par Columbia Sportswear, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte Columbia Sportswear.

En conséquence le Participant bénéficie, conformément à la loi précitée, d'un droit d'accès, de modification et de retrait des données le concernant, sur simple demande auprès de Columbia Sportswear.

### *Article 9 : Convention de preuve électronique*

Columbia Sportswear peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Columbia Sportswear dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### *Article 10 : Dépôt du règlement*

Le présent règlement est déposé en version Française auprès des services de Columbia Sportswear International au 12 Avenue des Morgines – 1213 Petit-Lancy – Switzerland et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement du Jeu concours peut être obtenu gratuitement en écrivant à Columbia Sportswear, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu concours ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

La version déposée chez Columbia Sportswear fait foi face aux informations sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

**Réalisation** : Columbia Sportswear International

